



Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2022, autorisant les entreprises Colas Sud-Ouest (Agence SCREG Mérignac 200 avenue Marcel Dassault 33703 Mérignac cedex), IDVERDE (8 chemin Clément Laffargue 33650 Martillac), SUEZ EAU FRANCE (91, rue Paulin BP9 33029 BORDEAUX) et leurs sous-traitants, à réaliser des travaux d'aménagement de voirie, allée de l'Europe, dans la période du 19 avril au 30 septembre 2022, pour le compte de La FAB (60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux) et Suez Consulting (2A avenue de Berlican 33160 Saint Médard en Jalles),

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2022, autorisant les entreprises Colas Sud-Ouest, IDVERDE, SUEZ EAU FRANCE, Colas/Etablissement Novello (126, rue Emile Combes bâtiment B BP 130 33270 Floirac) et leurs sous-traitants, à réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de désamiantage de réseau, allée de l'Europe, dans la période du 8 juillet au 31 novembre 2022, pour le compte de La FAB et Suez Consulting,

Vu l'arrêté municipal du 9 septembre 2022, autorisant les entreprises Colas Sud-Ouest, IDVERDE, SUEZ EAU FRANCE et leurs sous-traitants, à réaliser des travaux d'aménagement de voirie, allée de l'Europe, dans la période du 1 au 31 décembre 2022, pour le compte de La FAB et Suez Consulting,

Vu la demande de prolongation des dispositions de l'arrêté municipal du 9 septembre 2022, pour que les entreprises Colas Sud-Ouest, IDVERDE, SUEZ EAU France et leurs sous-traitants, puissent terminer les travaux d'aménagement de voirie, allée de l'Europe, dans la période du 1 janvier au 31 mars 2023, pour le compte de La FAB et Suez Consulting,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 1 janvier au 31 mars 2023, les conditions de travaux seront réglementées pendant 3 mois : allée de l'Europe, afin de permettre aux entreprises Colas Sud-Ouest, IDVERDE, SUEZ EAU FRANCE et à leurs sous-traitants, de terminer les travaux d'aménagement de voirie, pour le compte de La FAB et de Suez Consulting.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- L'allée de l'Europe sera fermée à la circulation suivant le phasage des travaux en concernant un accès, sauf pour les riverains, les cyclistes, les commerces (Super U, Point P, McDonald, parking de location), chantier Esprit des Jalles et les services publics, pour la durée du chantier,
- Une déviation dans les 2 sens sera mise en place par les entreprises, par l'avenue du Taillan et l'avenue du Médoc, pour la durée des travaux.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par les entreprises, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains, des cyclistes, des commerces (Super U, Point P, McDonald, parking de location), du chantier Esprit des Jalles et des services publics, seront préservés.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par les entreprises, en amont et en aval des travaux, allée de l'Europe, en application des dispositions du présent arrêté, y compris l'itinéraire des déviations,
- Les entreprises responsables des travaux, ont charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de leur chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : La FAB, Suez Consulting
Ainsi qu'aux entreprises : Colas Sud-Ouest, IDVERDE, SUEZ EAU FRANCE, Eiffage Construction, Crédit Agricole Immobilier Promotion, Julien Pelissier
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan - Signalisation - Collecte des Ordures Ménagères - Pôle Territorial Ouest au Haillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal, service Communication et Economique de la Ville d'Eysines
- Keolis

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 16 décembre 2022
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...23.12.2022 Affichage en Mairie, le23.12.2022
--

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.